

Compte-rendu de la séance du 30 janvier 2017
du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée

Présents : DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, BERTHIAUX Gwénaél, MARTIN Rémy, HUBERT Armelle, CHESNOT Cécile, EON Christophe, PAITEL Patricia, FILATRE Félicien, HARDAT Bénédicte formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BARBIER Laurent, LE MÉE Philippe.

Validation du compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 19 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Convention FDGON 2017-2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de la convention proposée par la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON). Elle ouvre à la collectivité l'accès à l'ensemble des services proposés par le FGDON, concernant la prévention, le conseil, le piégeage et la lutte contre diverses espèces animales considérées comme nuisibles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention proposée par la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON) pour la période 2017-2020 à hauteur de 150 €/an.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et à recourir à ses services en cas de besoin.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles AB 151 et 152, situées 5 rue des Camélias. Il l'invite à se prononcer sur son droit d'option de préemption urbain.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'étude notariale de Maîtres LE COULS, AVENEL-THÉZÉ et MIMEY de Bain-de-Bretagne concernant les parcelles AB 151 et AB 152 d'une superficie de 153 m², au 5 rue des Camélias.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Il précise que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Il présente les dépenses suivantes :

- pour l'achat de fournitures pour assurer l'archivage prévu en mairie, à l'article 2183 op 394 soit 440,20 € HT
- pour l'achat d'une perceuse sans fil à l'article 2158 opération 393 soit 499,34 € HT
- pour la pose d'un éclairage extérieur automatique à la salle de la Fleuriais, à l'article 2313 op 387 soit 498,34 € HT
- pour l'achat de deux vestiaires afin d'équiper le restaurant scolaire à l'article 2188 op 396 soit 356 € HT
- pour le remplacement d'une chaudière dans un logement communal, à l'article 2315 op 389 soit 3 015 € HT
- pour la pose de nouveaux panneaux de signalisation et de numéros de maison, à l'article 21578 op 386 soit 180,89 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'une ouverture de crédits d'investissements d'un montant de 530 € TTC à l'article 2183 op 394
- DECIDE d'une ouverture de crédits d'investissements d'un montant de 600 € TTC à l'article 2158 op 393
- DECIDE d'une ouverture de crédits d'investissements d'un montant de 600 € TTC à l'article 2313 op 387
- DECIDE d'une ouverture de crédits d'investissements d'un montant de 430 € TTC à l'article 2188 op 396
- DECIDE d'une ouverture de crédits d'investissements d'un montant de 3 317 € TTC à l'article 2315 op 389
- DECIDE d'une ouverture de crédits d'investissements d'un montant de 181 € TTC à l'article 21578 op 386
- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses correspondantes
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2015

Madame Armelle HUBERT, Adjointe au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif réalisé par le Laboratoire public, Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne (LABOCEA) pour l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Convention de location de la parcelle communale cadastrée AB 284

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de location de la parcelle communale cadastrée AB 284 située route des Ajoncs d'Or. Le demandeur souhaite y faire du potager.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de louer la parcelle communale cadastrée AB 284 à Monsieur JUHEL pour faire suite à sa demande, dans le but d'y faire du potager.
- FIXE le loyer annuel à 10 €
- PRÉCISE que cette location sera validée par un contrat de concession temporaire co-signé avec le locataire afin de préciser les modalités de location et notamment les suivantes :
 - Le contrat de concession temporaire sera signé pour un an renouvelable 5 fois.
 - La commune peut récupérer l'usage de ce terrain quand elle le souhaite sans verser aucune indemnité.
 - La commune peut récupérer l'usage de ce terrain en cas de non-respect de la clause d'entretien de la parcelle.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Renonciation à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 284

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 22/10/2007, un emplacement réservé avait été institué au profit de la commune afin d'agrandir l'école publique Jules Verne sur les parcelles AB n°286, 285, 284 et 283.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un acquéreur s'est fait connaître concernant la parcelle AB 283 d'une superficie de 235 m² appartenant à M. HAMON.

Compte-tenu de la capacité d'agrandissement de l'école publique, Monsieur le Maire propose de renoncer à l'acquisition de cette parcelle située sur l'emplacement réservé dans le cadre d'une future vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENONCE à acquérir la parcelle cadastrée AB 283.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) au restaurant scolaire

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de

solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. La commune d'Ercé en Lamée peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine annualisées.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an renouvelable une fois, à compter du 22 février 2017.

L'État prend en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent d'entretien au restaurant scolaire en CUI-CAE à raison de 20 heures par semaine et recruter un agent dès que possible.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

- DECIDE de créer à compter du 22 février 2017 un poste d'agent d'entretien en CUI-CAE à raison de 20 heures par semaine, renouvelable une fois, dans la limite de 24 mois, renouvellement inclus,
- PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal 2017,
- AUTORISE le Maire à recruter un agent sous la forme d'un contrat CUI-CAE,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Effacement des réseaux rue des Mimosas : validation de l'étude sommaire du SDE 35

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'étude sommaire établie par le Syndicat Départemental d'Energie 35 relative à l'effacement des réseaux rue des Mimosas.

Il présente le montant estimatif détaillé des travaux qui seront réalisés. Le montant de la participation de la commune s'élève à 7 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'étude sommaire du SDE 35 telle que présentée.
- DEMANDE au SDE 35 de réaliser une étude détaillée sur ce secteur.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux d'effacement de réseaux de la rue des Mimosas.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Tarif de la restauration scolaire pour le personnel communal

Isabelle BERTIN, Adjointe au Maire en charge de l'enfance, invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour le personnel communal ainsi que pour les stagiaires conventionnés. Elle rappelle le tarif 2016-2017 est de 6.12 € le repas adulte. Le coût principal du repas étant le coût du personnel, un tarif avantageux peut être envisagé pour avantager le service rendu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 7 voix pour un tarif à 3€ contre 3 voix pour un tarif à 2,5€ :

- DÉCIDE d'instaurer un tarif préférentiel pour les agents communaux ainsi que pour les stagiaires et de fixer le prix des repas comme suit à compter du 1^{er} février 2017 :
 - 3 € par repas adulte
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Questions diverses

Les prochains rendez-vous sont :

- Prochaine réunion des adjoints, le lundi 20 février à 18h30
- Prochain conseil municipal, le lundi 27 février à 20h30
- Vote du budget 2017, le 3 avril à 20h30 pour le CCAS et 20h45 pour la commune

Les représentants de la commune au SMICTOM, à l'association du Pays des Vallons de Vilaine et au Syndicat mixte sont reconduits dans le cadre de la nouvelle communauté de communes Bretagne Porte de Loire communauté.

Proposition a été faite d'une nocturne le vendredi jusque 19h30 au lieu du samedi matin (9h-11h), afin de diminuer le déplacement des agents et de permettre une réorganisation des services, tout en maintenant une large amplitude d'horaires.

Le maire clôt la séance à 21h45.